

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la circulaire n°DF-2B2O-21-3231 du 3 août 2021 relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et des opérateurs de l'Etat pour 2022 ;
- Vu l'article R 213-43 du Code de l'environnement,
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 2 octobre 2015 nommant Monsieur Marc HOELTZEL en qualité de Directeur général de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à compter du 1^{er} novembre 2015 (JO du 9 octobre 2015),
- Vu la délibération n° 2021/18 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse en date du 2 juillet 2021 portant délégation de pouvoir au Directeur général de l'Agence de l'eau,
- Vu la création au 1^{er} septembre 2020 de la Direction des systèmes d'information et des usages numériques, département mutualisé des agences de l'eau,

D É C I D E

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 Définition et règle de bon usage

La présente délégation de signature est l'acte par lequel le Directeur général délègue la faculté de signer des documents et actes énumérés dans les articles ci-après aux agents désignés. Le Directeur général conserve par ailleurs la faculté de signer prioritairement l'ensemble des actes visés.

A ce titre, et dès lors qu'il ne s'agit pas d'une délégation de pouvoir, les agents ayant reçu délégation de signature s'obligent à rendre compte à leur hiérarchie des actes signés par délégation et apprécient, notamment lorsque l'enjeu du cas d'espèce le requiert, ceux des actes soumis à leur signature qui justifient une information préalable du Directeur général pour arbitrage.

1.2 Durée

Les délégations de signatures encadrées par la présente décision sont accordées pour une durée de deux ans à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 2 – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les décisions d'intenter tout recours, ainsi que tous actes relatifs aux actions en justice ;
- 2) les modifications à apporter au budget par décisions de virements ;
- 3) les actes relatifs aux marchés publics et achats, quel que soit leur montant dans la limite du plafond de la délégation du Directeur général ;
- 4) les contrats et conventions engageant l'établissement ;
- 5) les actes relatifs aux cessions de biens mobiliers, entrée et sortie d'actifs ;
- 6) les admissions en non valeur et les remises gracieuses dans la limite du seuil fixé par le Conseil d'administration ;
- 7) les décisions relatives au refus de communication de documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement prolongé du Directeur général, délégation est donnée à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau l'ensemble des actes relevant des compétences dévolues au Directeur général par l'article R.213-43 du Code de l'environnement ainsi que les actes dont la responsabilité a été déléguée au Directeur général par délibération du Conseil d'administration.

ARTICLE 3 – INSTRUCTION ET OCTROI DES INTERVENTIONS

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Agence de l'eau :

- 1) les actes relatifs au refus, à l'attribution et la notification de subventions ou d'avances, dans le respect des délibérations du Conseil d'administration, à l'exception des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service des redevances et des primes ;
- 2) les contrats ou conventions d'aides, les constats de caducité d'aides et de réfaction d'aides, afférent aux actes visés au 1), et leur notification ;
- 3) les décisions de refus d'attribution d'une aide.

Par ordre de priorité et notamment en cas d'absence ou d'empêchements, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Maxime RASMUS, Directeur des Aides et de l'Action Territoriale	Mme Corinne PELOUIN - HADRANE, Adjointe au Directeur des Aides et de l'Action Territoriale

ARTICLE 4 – GESTION DES REDEVANCES ET DES AIDES AU FONCTIONNEMENT

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à l'attribution, à la notification et à la constatation du service fait des aides au fonctionnement relevant du champ d'activité du service Redevances et fiscalité Ecologique ainsi que l'ensemble des courriers et actes utiles à l'instruction et la liquidation des redevances, à l'exception des courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation de redevances par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. François DECKER, Chef du Service des Redevances et de la Fiscalité Ecologique	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes relatifs à la notification des taux et des délibérations du Conseil d'administration ou orientations stratégiques relevant du champ d'activité du Service des redevances et de la Fiscalité Ecologique ainsi que les courriers et actes emportant rectification, remise gracieuse ou réduction / annulation des redevances.

ARTICLE 5 – GESTION FINANCIÈRE

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs

- 1) à la constatation, à la liquidation des droits et produits et à l'émission des ordres de recettes correspondants ;
- 2) à l'engagement, à la constatation du service fait, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses ;
- 3) aux constats de prescription quadriennale, et leur notification.

Par ordre de priorité, aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs à la certification du service fait, par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataires n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3
Mme Delphine ALDEGHERI, Assistante de gestion financière	Mme Isabelle CASTEJON, Cheffe du Service des Finances	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale
Mme Sandrine BARBELIN, Assistante de gestion financière		

ARTICLE 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et décisions concernant la gestion courante des ressources humaines, à l'exclusion des contrats d'engagement dont la durée est supérieure à 12 mois et des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux licenciements par ordre de priorité aux agents suivants :

Déléataire n°1	Déléataire n°2
M. Laurent LERT, Chef du Service des Ressources Humaines	Mme Sandrine VOISIN, Secrétaire générale

Délégation est donnée à Madame Sandrine VOISIN, Secrétaire générale, et en son absence à Monsieur Christophe LEBLANC, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général les actes et décisions des Ressources humaines relevant de l'organisation générale des ressources humaines et en particulier les contrats d'engagement dont la durée est supérieure à douze mois, à l'exclusion des actes relatifs aux sanctions disciplinaires et aux décisions de licenciement.

ARTICLE 7 – GESTION DES ACTES COURANTS

Délégation est donnée par ordre de priorité aux agents tels que mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer les actes de gestion courants suivants, dans la limite des périmètres ou services également décrits :

- a) en sa qualité de pouvoir adjudicateur, les actes relatifs aux achats pour les montants inférieurs à 25000 HT, cette signature emporte engagement juridique de la dépense ;
- b) les constats de service fait ;
- c) les ordres de missions ;
- d) les courriers et les actes de gestion relatifs au fonctionnement courant des unités

DIRECTION - SERVICE		Déléataire n°1	Déléataire n°2	Déléataire n°3	Déléataire n°4
Service du contrôle et de la performance		M. Christophe LEBLANC			
Direction de la Connaissance, du Programme et des Politiques d'intervention		Mme Patricia MAUVIEUX-THOMAS	M. Sébastien PROPIN pour le Service du Programme et des Politiques d'intervention	Mme Sandrine VOISIN	
			Mme Katia SCHMITZBERGER pour le Service Connaissance et Planification		
Direction des Aides et de l'Action Territoriale		M. Maxime RASMUS	Mme Corinne PELOUIN HADRANE	M. Jean-Marc VAUTHIER pour le Service de l'Eau dans la Ville et Industries M. Philippe GOETGHEBEUR, pour le Service Espaces Naturels et Agricoles	Mme Sandrine VOISIN
Secrétariat général	Service des redevances et de la fiscalité écologique	M. François DECKER	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des finances	Mme Isabelle CASTEJON	Mme Sandrine VOISIN		
	Service des Achats et du Patrimoine	M. Laurent LERT	Mme Séverine DAGOGNET (déléataire 1 pour les actes liés aux Achats)	Mme Sandrine VOISIN	
	Service des Ressources humaines	M. Laurent LERT	Mme Sandrine VOISIN		
	Service de l'administration de données	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN		
Direction de la Communication		Mme Florence CHAFFAROD			
Direction des Services Informatiques et des Usages Numériques	Responsabilité du site Rhin-Meuse	M. Daniel DIETRICH	Mme Sandrine VOISIN		

ARTICLE 8 - EXÉCUTION

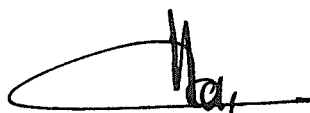
Le Directeur général est responsable de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Contrôleur budgétaire et à l'Agent Comptable de l'établissement, affichée pendant quinze jours dans les locaux de l'Agence de l'eau et publiée sur le site Internet de l'Agence de l'eau, et qui sera mentionnée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est avant son entrée en vigueur, date à laquelle sera abrogée la décision antérieure du Directeur général de l'Agence de l'eau.

ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente décision prend effet à compter du 3 juillet 2023.

Fait à Rozérieulles, le – 3 JUIL. 2023

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of vertical strokes and a horizontal line at the end.

Marc HOELTZEL